

Synthèse de la table ronde numéro 3 : « L'avenir de la ressource anguille – nécessaire prise en compte de l'espèce au sein des modifications de l'écosystème ».

Au cours de la première journée du séminaire d'étape du projet INDICANG, les présentations ont porté sur la situation de cette ressource et de son habitat sur les bassins versants étudiés dans le cadre du projet. Ces états des lieux ont permis de montrer l'inquiétante dégradation des milieux et la disparition de cette espèce de nombreux habitats continentaux qu'elle colonisait antérieurement. Cette dégradation des milieux et la contrainte qu'elle représente pour le maintien de cette population dans les bassins versants pilotes concernés confirment les diagnostics effectués dans un cadre plus large par les groupes d'experts européens notamment.

Au cours de cette première journée, le représentant de la DG Pêche a demandé que, conformément aux recommandations de la communauté scientifique internationale, des mesures d'urgence, dans l'attente de plans de gestion intégrant l'ensemble des facteurs anthropiques et non seulement la pêche, soient prises. Ces plans doivent être définis bassin par bassin compte tenu de la diversité des situations rencontrées.

Les travaux menés montrent en effet qu'il semble illusoire de prétendre restaurer cette ressource par la seule régulation de la pêche et malgré cette diversité des situations les partenaires du projet INDICANG ont mis l'accent sur deux points qui paraissent essentiels si l'on veut espérer à moyen terme enrayer la diminution de l'espèce :

- la libre circulation des migrateurs ;
- la sauvegarde des zones humides qui doivent être considérées comme des milieux à très haute valeur écologique.

Les partenaires ont insisté sur l'importance de la mise en œuvre de la Directive Cadre Eau qui doit s'appliquer par les Etats membres et leurs structures régionales. La rigueur de cette application reste bien évidemment à tester et les priorités qui seront affichées par les Etats dans le calendrier de l'adoption des mesures peuvent être différentes. Il est important, quelle que soit la stratégie adoptée, que les mesures relatives à ces deux points indispensables à la pérennisation de l'espèce soient appliquées avec rigueur et dans l'ensemble des pays membres.

Des inquiétudes subsistent cependant et sont fondées sur l'existence de certains signaux qui nous paraissent contradictoires :

- la directive communautaire (2001/77/EC) sur les énergies renouvelables dites « vertes » demandant à ce que l'on augmente fortement la part de production liée, entre autre, à l'hydroélectricité aura pour effet d'accroître de manière très importante des demandes de mise en route des microcentrales (on parle de 55000 demandes supplémentaires en France).

- les zones humides ne sont pas prises en compte dans la DCE et tout se jouera, pour ce qui concerne la France, au sein des SDAGE (circulaire MEDD-DCE 2005/10) qui tenteront de compléter les manques de la DCE. C'est aussi le cas pour tout ce qui concerne le réseau fluvial secondaire et le chevelu de ruisseaux, milieux de grandes importances pour l'anguille, dont l'aménagement ne peut être oublié ni trop retardé.

L'anguille n'est également pas une espèce prise en compte dans le cadre de la Directive Habitat.

Nous attirons l'attention des décideurs sur la nécessité de ne pas différer pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés par rapport aux objectifs définis (possibilité donnée dans la circulaire DCE 2005/10), la prise en compte de ces mesures ou bien l'anguille ne pourra être restaurée.

Il nous semble important de prendre en compte l'ensemble des biens et des services non marchands lié à la pérennité de ces écosystèmes et de la valeur de l'anguille en tant que bioindicateur de la qualité des milieux aquatiques qu'elle colonise. Des études sur la valeur patrimoniale de cette ressource et de son habitat doivent être menées dans les plus brefs délais.

Nous estimons également que le bon état écologique ne couvre pas complètement les besoins écologiques de l'anguille qui ne seront réalisés que dans le cadre du très bon état écologique. Nous notons qu'à l'horizon 2015, ce bon état ne pourra pas être atteint sur un très large espace.

Il est rappelé également que l'anguille a un statut écologique important et a structuré les écosystèmes continentaux. Sa perte serait considérable au plan de l'écologie et de la biodiversité, plan qui n'est pas suffisamment pris en compte lorsque l'on met en balance les intérêts conflictuels des différentes dépenses de nature liées aux divers usages de l'eau. Dans ces conditions, il est fortement recommandé qu'au niveau européen une directive anguille soit prise pour restaurer de manière efficace cette population.

Enfin, INDICANG doit être le levier que l'ensemble des partenaires doit utiliser pour aider à la restauration de cette ressource et fournir en toute transparence, de manière concertée, les indicateurs pertinents pour suivre son évolution et les résultats liées à la restauration des milieux. Nous tenons également à insister sur le fait que notre souci d'une meilleure prise en compte de l'anguille dans la DCE vaut également pour l'ensemble des migrateurs amphihalins.

Il a été rappelé enfin que la pêche constitue dans les bassins où elle est correctement organisée et suivie, une source précieuse de renseignements sur l'état et l'évolution de l'anguille et qu'il convient de prendre en compte cette dimension et ce service pour le suivi de cette ressource qui ne pourra être autrement assuré de manière réaliste sur l'ensemble des aires de colonisation.